

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIÈRE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BODEN

N°2024/D/036 - **Objet** : **Division du bail commercial concernant les parcelles AA 505 et AA 506 en deux baux commerciaux**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la société LES PORTES DE FEYTIAT, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, est locataire d'un bail commercial sur les parcelles AA505 et AA506.

Pour des raisons de gestion, Monsieur JACQUET a demandé à la Commune la possibilité de diviser ce bail commercial en deux baux commerciaux distincts.

Les frais notariés et autres frais dus à cette division seront pris en charge par Monsieur JACQUET.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la division du bail commercial initial concernant les parcelles AA 505 et AA 506, détenu par les PORTES DE FEYTIAT, en deux baux commerciaux distincts;

- d'autoriser le Maire à signer les baux commerciaux;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 17 juin

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.